

Règlement du Jeu «Gagnez une place dans la caravane McCain 2016 »

Article 1 : Organisateur

La société McCain Alimentaire, société par actions simplifiée, au capital social de 15 200 000 Euros, immatriculée au RCS Arras sous le numéro B320 442 726, dont le siège social est situé rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte du bois, 62440 Harnes (ci-après dénommée la «Société Organisatrice»), organise du 23 mai au 13 juin 2016, dans les conditions définies ci-après, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez une place dans la caravane McCain 2016» (ci-après dénommé le « Jeu ») sur la page Internet de McCain Alimentaire (www.mccain.fr).

Article 2 : Conditions générales de participation

Le Jeu est accessible exclusivement par internet depuis le site <http://www.clubmccain.fr> du 23 mai à 12h00 au 13 juin 2016 (23h59), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine (résidence principale), disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu et de leurs foyers (même nom, même adresse) (Ci-après désigné «le Participant »).

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'un seul gain par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation ayant abouti au gain d'un participant sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il est interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails pour une même personne. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

De manière générale, le Participant s'engage à compléter de bonne foi toutes les étapes du Jeu et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes, à défaut l'inscription sera invalidée. De plus, afin que l'inscription soit valide, il sera nécessaire de cocher la case attestant de l'acceptation du présent règlement ainsi que de remplir les champs Prénom, nom, email. Toute inscription incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

L'annonce du Jeu peut être communiquée via :

- des e-newsletters McCain,
- sur Facebook

Article 3 : Modalités de participation et de désignation des gagnants

Le Jeu se compose de 3 tirages au sort qui auront lieu le 15 juin 2016 parmi les personnes dont la participation est enregistrée entre le 23 mai et le 13 juin 2016.

Comment jouer ?

Le Participant est invité à s'inscrire au Jeu en renseignant les informations suivantes afin de pouvoir être contacté en cas de gain:

- Son adresse email
- Son prénom
- Son nom de famille
- Son numéro de téléphone numéro de portable
- Son code postal
- Sa ville

Le Participant devra au cours de son inscription accepter le présent règlement et aura la possibilité de s'abonner aux communications de la marque McCain.

Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic, le Participant valide définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide ».

Toute participation incomplète, erronée sera déclarée nulle et ne sera pas prise en compte pour les tirages au sort. Seuls les Participants ayant dûment rempli leur validation de participation seront retenus pour participer aux tirages au sort finaux. Les tirages au sort qui désigneront les gagnants seront réalisés par la Société Organisatrice.

Article 4 : Dotations

- Un lot de 2 places à gagner (1 place pour le gagnant qui doit être majeur et 1 place pour une personne majeure de son choix) dans un véhicule léger de la Caravane McCain pendant l'étape de 8 juillet L'isle Jourdain – Lac de Rayolle au prix indicatif de 250 €TTC.
- Un lot de 2 places à gagner (1 place pour le gagnant qui doit être majeur et 1 place pour une personne majeure de son choix) dans un véhicule léger de la Caravane McCain pendant l'étape de 18 juillet Etape Moirans en Montagne – Berne au prix indicatif de 250 €TTC.
- Un lot de 2 places à gagner (1 place pour le gagnant qui doit être majeur et 1 place pour une personne majeure de son choix) dans un véhicule léger de la Caravane McCain pendant l'étape de 22 juillet au prix unitaire de Albertville – Saint Gervais au prix indicatif de 250 €TTC.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail le 15 juin 2016. Ils auront 48 heures pour confirmer qu'ils acceptent la dotation. Si au bout des 48h, le gagnant n'a pas accepté la dotation, elle sera remise immédiatement en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les Participants.

Organisation du déplacement.

La Société Organisatrice prendra en charge uniquement les frais liés aux déplacements des gagnants sur le lieu de l'étape du tour de France, (McCain cherchera les gagnants à la gare la plus proche de l'étape, prendra en charge la navette de retour le soir à la fin de l'étape, prendra en charge les repas sur place) dans la limite de 125€TT par personne. Dès son arrivée à la gare, le gagnant et la personne qu'il aura choisie seront pris en charge par des salariés McCain.

McCain ne prendra pas en charge les frais de transport pour arriver et pour quitter l'étape ni les frais d'hôtel.

Pour participer à l'étape, le gagnant arrivera le matin même de l'étape et repartira le soir de cette même étape.

Les gagnants seront contactés directement par email afin de fixer les modalités détaillées.

Article 5 - Remise des lots

Les gagnants des places du Tour de France seront contactés par email ou par téléphone dans la semaine suivant le Tirage au sort (15 juin 2016).

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- Des problèmes postaux pouvant intervenir durant la durée du Jeu.

- De la survenance d'un évènement de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leur gain.
- Des erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, du changement inopiné d'adresse des destinataires empêchant le bon acheminement des lots ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les lots ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Ils ne pourront notamment en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les lots qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, seront au choix de la Société Organisatrice, attribués aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

Tout lot non réclamé dans un délai de 48 heures après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de disposer du lot non réclamé.

Article 6 : Respect de l'intégrité du Jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque

origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelle que forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Article 7 : Responsabilité

Toutes réclamations, questions concernant le présent Jeu devront être directement adressées à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème survenant lors du déroulement du Jeu (notamment à raison de tous problèmes techniques tels que virus ou intervention d'un tiers non autorisé), lors de l'acheminement du lot, en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations.

La participation au présent Jeu « Gagnez une place dans la caravane McCain » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies inhérentes à l'internet, notamment en ce qui concerne les temps de réponse pour consulter ou interroger le serveur hébergeant le Jeu, les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement tout risque encouru lors de la transmission des données.

Par conséquent, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- de la transmission et/ou de l'exploitation de toute donnée et/ ou information sur internet par un tiers non autorisé ;

- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de toute donnée ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus informatique, bogue, anomalie ou défaillance ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur du Participant ;
- de toute défaillance ayant empêché ou limité la possibilité pour un Participant de s'inscrire au jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Le Participant s'assurera également que les emails qui pourront lui être envoyés ne soient pas assimilés à des spam par sa messagerie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si en cas de force majeure, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être, en totalité ou partiellement, modifié, annulé, interrompu ou reporté.

La Société Organisatrice se réserve le droit de mettre à tout moment un terme à ce jeu, et ce, sans qu'il puisse être tenu à une quelconque réparation à quelque titre que ce soit, notamment s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le déroulement du jeu.

Article 8 : Obligations des Participants

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France, des règles de déontologie en vigueur sur internet. Tout litige concernant son interprétation sera tranché par la Société Organisatrice.

Article 9 : Données personnelles

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Ces données pourront toutefois être utilisées par la Société Organisatrice pour contacter le Participant et lui adresser des offres et des promotions par email ou par voie postale. Les Participants pourront néanmoins refuser l'utilisation de leurs données personnelles tel que décrit ci-dessus, en ne cochant pas la case correspondante.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles. A défaut, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du Jeu (en indiquant nom, prénom et adresse postale) : McCain – Service Marketing – Gagnez une place dans la caravane McCain, Rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte du bois, 62440 Harnes. Le Participant est informé qu'en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de la politique de confidentialité de Facebook et de l'utilisation des données personnelles qui est effectuée par Facebook conformément à ses conditions d'utilisation du Site Facebook.

Article 10 : Invitations envoyées par le Participant à ses proches

Le Participant peut inviter ses amis à participer au Jeu via la plateforme Facebook

Article 13 : Dépôt du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé chez SCP Dandre Lison, Huissier de Justice à Roubaix, 2 et 4 rue Mimerel BP 585, 59060 Roubaix Cedex 1. Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur et envoyée à l'adresse postale du Jeu Gagnez une place dans la caravane McCain – Rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte au Bois – 62440 Harnes. Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu conjointement à la demande de règlement et doit être accompagné d'un RIB/RIP. Le remboursement se fera sur la base d'un timbre postal 20g (tarif lent en vigueur). Les remboursements interviendront par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par la Société Organisatrice. Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais liés à l'obtention ou à la consultation du règlement de Jeu par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Aucune correspondance ne sera échangée concernant le règlement, les questions ou le fonctionnement du Jeu, ni par téléphone, ni par écrit. La liste des gagnants ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

Article 11: INTERPRETATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 12 : LOI APPLICABLE Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT La participation au présent Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.